

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 08 JANVIER AU 08 FEVRIER 2024

RELATIVE

AUX DEMANDES, PRESENTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX ET PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC, DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE RESPECTIVEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT ET DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMUNE DE LE BEZ (81).



2^E PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe

Destinataire : Monsieur Le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc, autorité en charge de l'organisation de la présente enquête publique.

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent de la façon suivante :

1^{RE} PARTIE : Le rapport

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

2^{DE} PARTIE : Les conclusions et avis

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de plusieurs fichiers séparés dans leur format électronique.

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête ainsi que les réponses apportées par les porteurs de projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur les demandes de déclaration de projet emportant les mises en compatibilité des deux documents d'urbanisme énoncés supra, éclairés par sa propre lecture du dossier, par sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête.

(PAGE VIERGE)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE.....	6
2	OBJECTIF ET ENJEUX DES PROJETS.....	6
3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
3.1	Capacité des projets à relever les enjeux	7
3.1.1	L'intérêt général du projet Qilin.....	7
3.1.1.1	<i>Le développement de la filière bois</i>	7
3.1.1.2	<i>Les emplois</i>	7
3.1.1.3	<i>Un projet écoresponsable</i>	8
3.1.1.4	<i>Le financement</i>	9
3.1.2	La cohérence de la mise en compatibilité du SCOT	9
3.1.3	La cohérence de la mise en compatibilité du PLUi	10
3.2	Les points d'attention	10
3.2.1	Les incidences sur l'environnement	10
3.2.2	Impacts sur les intérêts individuels	11
3.3	Les oppositions au projet	11
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1 RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

S'appuyant sur un savoir-faire reconnu, le groupe français SIAT projette de restructurer, en le développant et en l'agrandissant, son site de transformation du bois, localisé sur la commune du Bez (81260) à proximité de Brassac et du hameau de Saint Agnan.

En planifiant un triplement du volume de bois consommé, l'objectif principal du groupe SIAT est de valoriser la transformation de la ressource en bois d'œuvre résineux des massifs forestiers occitans, en la dimensionnant au meilleur niveau quantitatif et qualitatif. Il s'agit de capter une partie significative de la ressource actuellement mobilisée mais transformée hors Occitanie et hors de France, et également une part de la ressource disponible et non mobilisée.

Pour y parvenir, le projet appelé Qilin est à la hauteur des ambitions. Il comprend la nécessaire modernisation des équipements et des technologies utilisés, l'aménagement ou la construction d'ensemble de bâtiments adaptés (parc à grumes, unités de sciage, de triage, etc.), et la construction d'une usine de cogénération productrice de chaleur et d'électricité.

C'est à ce stade qu'intervient l'enquête publique, dans la mesure où le projet Qilin ne peut se concrétiser que s'il bénéficie d'un complément de 12 ha d'espaces contigus à la scierie, répartis en 6 ha de zone classée AUX et en 6 ha classés en zone A, au PLUi.

Très favorables au projet Qilin qu'ils considèrent d'intérêt général, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc (PETR HTO) et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) ont formulé leur projet/demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (MEC), respectivement du SCOT HTO et du PLUi Sidobre Val d'Agout, et ont procédé à l'organisation de la présente enquête publique.

Au bilan, le déroulement sur un mois de l'enquête a fait ressortir une opposition très marquée, forgée sur les inquiétudes que les dimensions du projet Qilin font craindre pour les milieux naturel et humain en général et pour la pérennité du massif forestier occitan en particulier.

2 OBJECTIF ET ENJEUX DES PROJETS

L'objectif poursuivi par les porteurs de projets est de permettre la réalisation du projet Qilin via la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCOT des Hautes Terres D'Oc et la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val et Plateaux.

Le premier enjeu est donc représenté par le critère d'intérêt général du projet Qilin, essentiellement déterminer par son but et son action à long terme.

L'analyse des aspects de ce projet doit permettre de confronter l'intérêt général aux atteintes environnementales, à l'atteinte aux intérêts privés et le coût financier du projet.

Le second enjeu est la cohérence des mises en compatibilité dans les deux documents d'urbanisme, notamment avec leur PADD.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Capacité des projets à relever les enjeux

3.1.1 L'intérêt général du projet Qilin

Dans quelle mesure le projet Qilin répond au critère d'intérêt général ?

Le but du projet est de réceptionner et de transformer trois à quatre fois plus de bois rond (bois d'œuvre résineux) mobilisé dans les massifs occitans, à hauteur de 450 000 m³ par an, et de produire des produits semi-finis (à destination des usines de 2^e transformation ou des entreprises de construction bois) en qualité et quantité suffisante pour rentabiliser le site sur le long terme.

Dans ce but également, les produits connexes (chutes, sciures, écorces) sont utilisés, notamment pour alimenter une usine de cogénération ou pour fabriquer des granulés. Ainsi, 100% de la matière première est utilisée.

L'analyse du dossier montre que le dimensionnement du projet est du niveau attendu. Le traitement annuel de tels volumes de bois nécessite logiquement le développement de nouvelles infrastructures, adaptées et aptes à accueillir des équipements modernisés. La construction d'une usine de cogénération accroît également les besoins en surfaces constructibles.

3.1.1.1 Le développement de la filière bois

La consommation de 350 000 m³ supplémentaires par an est-elle vraiment de nature à bénéficier à la filière bois ? Ou bien au contraire ne risque-t-elle pas de déstabiliser cette filière en précipitant le dépeuplement des forêts de résineux, fragilisées par les effets du changement climatique, comme le soulignent de nombreuses observations ?

La réponse est manifestement non, au contraire, dans la mesure où :

- De nombreuses observations de professionnels du secteur forestier font valoir la sous-exploitation du massif occitan et son besoin de gestion durable (meilleur entretien des forêts, repeuplement en essences nouvelles). L'exploitation aujourd'hui de ce massif nécessite des efforts et des progrès pour une meilleure mise en valeur, que peut permettre et favoriser le projet Qilin au regard de son envergure. Actuellement, les scieries existantes ne possèdent pas la taille critique pour pousser la valorisation des boisements au bon niveau ;
- Les documents consultés¹ sont optimistes quant à la ressource dans les massifs occitans. Ils indiquent que la filière bois en Occitanie est aujourd'hui déstructurée, notamment au regard du manque de compétitivité des entreprises de première transformation de la région ;
- Le développement du site correspond aux orientations de la charte du PNR HL ;
- Surtout, la part significative des volumes supplémentaires reposera sur la captation à hauteur de 80% des volumes mobilisés aujourd'hui mais exportés hors Occitanie ou de volumes non valorisables actuellement par le tissu industriel existant. Ainsi, l'essentiel de l'effort ne portera pas sur les disponibilités supplémentaires de bois d'œuvre résineux.

3.1.1.2 Les emplois

Le bon sens amène à affirmer que la nouvelle usine nécessitera, pour fonctionner de façon optimale, du personnel supplémentaire. L'expérience du groupe SIAT dans ce domaine peut être difficilement remise en cause et les évaluations fournies, à hauteur de 180 emplois créés, sont crédibles.

Par ailleurs, l'ordre de grandeur de 600 emplois indirects créés, annoncé dans le dossier (dont 30% concernerait l'emploi local) est justifiable.

¹ Programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 -La préfecture de région et la région Occitanie
Disponibilités en bois des forêts d'Occitanie à l'horizon 2036 – Institut national de l'information géographique et forestière

En effet, de nombreux secteurs² d'activité bénéficieront de la nouvelle scierie :

- dans un premier cercle, les exploitants forestiers, les équipementiers (machines, engins...), l'ingénierie (génie mécanique, électrotechnique...), les maintenanciers (équipements, engins, véhicules), les transporteurs ;
- dans un deuxième cercle, des effets positifs peuvent être raisonnablement attendus sur le plan local, soutenus par l'investissement de collectivités locales³ : implantations de commerces, valorisation du marché immobilier, dynamisme de la vie associative, hausse de la démographie, amélioration et développement des infrastructures et des équipements publics.

Le paragraphe précédent a montré que le développement de la filière bois bénéficiera de la concrétisation du projet Qilin. Il peut être rajouté que les entreprises clientes (constructeurs et 2^e transformateurs) et clients en granulés tireront également bénéfice de la nouvelle usine de 1^{re} transformation du bois, donc d'un dynamisme économique porteur potentiel de création d'emplois.

Malgré tout, cette nouvelle usine aux dimensions importantes ne sera-telle pas de nature à détruire à terme des emplois dans la filière bois, dans les plus petites scieries par exemple ou du fait de la robotisation du site ? Et donc remettre en cause l'intérêt positif de nombreuses et durables créations d'emploi.

Rien ne le laisse présager à ce stade.

La modernisation et la robotisation des équipements, des infrastructures créent également des emplois.

Aucun chef d'entreprise de scieries locales, ni professionnel du secteur n'a formulé de remarque dans ce sens au cours de l'enquête. Au contraire, encore une fois il convient de souligner que plusieurs observations ont affirmé la positivité que le projet apporterait. Ce n'est pas une compétitivité entre le groupe SIAT et les scieries de moindre taille qui s'installerait, mais plutôt une complémentarité.

3.1.1.3 *Un projet écoresponsable*

Le second but du projet Qilin est de faire évoluer le site actuel en une usine écoresponsable.

Pour le concrétiser, le projet s'appuie sur les points suivants qui s'inscrivent de façon appropriée dans une perspective de développement durable :

- a) L'augmentation significative de la production de bois de 1^{re} transformation répond à une forte demande et il contribue au développement des constructions utilisant le bois, matériau durable et performant, et ainsi favorise la réduction de GES (selon la RE 2020) ;
- b) La production de granulés pour le marché des combustibles de chauffage participe au remplacement progressif des énergies fossiles, et par effet ricochet à réduire les émissions de GES ;
- c) La production d'énergie verte grâce à l'usine de cogénération et l'utilisation de la biomasse provenant à 100% des produits connexes ;
- d) « *La filière forêt-bois : une contribution essentielle pour faire face au défi climatique*⁴ » Les données d'exploitation de l'usine sont de nature à encourager les propriétaires et les exploitants forestiers à investir sur le long terme, pour une gestion optimale de la ressource bois, c'est-à-dire à valoriser et régénérer des boisements plus adaptés aux changements climatiques. Il s'agit à la fois d'être capable d'affronter le réchauffement climatique et ses conséquences néfastes (mortalité, nuisibles, risque incendie) et développer le marché du bois rond, pour leur plus grand bénéfice. Dans ces conditions, mieux gérer les massifs forestiers concourt à pérenniser les puits de carbone et à lutter contre les GES ;
- e) Le positionnement du site de Saint Agnan, au centre du territoire occitan, doit permettre de réduire les émissions de GES, par l'effet d'une diminution des déplacements des poids lourds dédiés d'une part aux approvisionnements en bois et d'autre part à la distribution des produits transformés. De plus, ce site déjà artificialisé permet une extension d'espace relativement limitée.

² La phase de réalisation du projet est facteur d'activité pour toutes sortes d'entreprises (bâtiment électriciens etc.) avec à la clé sans doute des créations d'emplois. Toutefois, les effets de cette phase ne peuvent pas rentrer dans l'analyse du critère d'intérêt général car attaché plus à l'objet du projet qu'à son but.

³ Investissements favorisés par la perception de taxes de plusieurs centaines de milliers d'euros par an

⁴ Programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 -La préfecture de région et la région Occitanie

Cependant le bilan de la consommation en eau nécessaire au fonctionnement de l'usine pourrait ternir ce bilan positif. L'usine aura besoin de 113 000 m³ d'eau par an pour l'ensemble des process. La question est de savoir d'où proviendra cette eau, si elle ne créera pas de déficit en saison sèche pour les populations à proximité et plus généralement pour le milieu naturel ?

Si le dossier restait assez flou sur ce sujet crucial, les données présentées en réponse aux observations (public et CE) se révèlent rassurantes. Une planification et une gestion efficace des approvisionnements en eau, en provenance de la retenue collinaire ou du forage, et la mise en place d'un réseau d'adduction flexible, permettent de pallier les aléas climatiques. L'étude sur le forage montre que la nappe utilisée n'est concernée par aucun captage en eau potable.

En tout état de cause le forage fera l'objet d'une demande d'autorisation qui permettra de contrôler sa viabilité et la maîtrise des potentiels impacts.

3.1.1.4 Le financement

La réalisation du projet Qilin demande des investissements à plus de 350 millions d'euros, dont la part de subventions publiques (si elles se concrétisaient) resterait d'un faible niveau. Le plan de financement repose ainsi pour l'essentiel en provenance des capitaux privés du groupe SIAT, ce qui indique la volonté d'un engagement sur le long terme.

Pour résumer le paragraphe 3.1.1, il ressort que le projet Qilin présente un indiscutable intérêt socio-économique pour tout un territoire, en particulier pour le développement d'une filière bois en demande⁵. Son financement n'est pas de nature à porter préjudice aux finances publiques. Il peut être qualifié d'écoresponsable. Ces éléments permettent de caractériser l'intérêt général du projet.

3.1.2 La cohérence de la mise en compatibilité du SCOT

La mise en compatibilité se traduit au niveau du document d'orientations et d'objectifs (DOO) par l'augmentation de 12 ha artificialisés dans les données de surfaces consacrées au développement économique. Ils représentent 0,01% de la surface du territoire des hautes Terres d'Oc dévolue à la consommation d'espace entre 2017 et 2037 (total 736 ha).

Les objectifs du SCOT sur la période en termes de surface artificialisée par an augmente légèrement (+1ha).

Cette évolution ne contrevient pas aux orientations n°7 du DOO, sur le principe de développement équilibré du territoire.

Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'objectif 2.0 de ce document qui est « assurer une gestion durable de la ressource eau » ne peut pas être considéré comme contradictoire.

L'objectif 7.2.2 « encourager le développement de la filière bois » donne du poids au but de la mise en compatibilité.

La mise en compatibilité ne remet pas en cause la compatibilité avec SDAGE Adour Garonne et le SAGE Agout Amont, ni avec le SRADDET Occitanie ou la charte de PNR HL.

L'impact agricole est contenu, les enjeux dans ce domaine étant considérés peu déterminants.

Toutefois, la mise en compatibilité doit conduire à s'interroger à moyen terme sur l'application d'une modération de la consommation d'espace devenue plus prégnante au regard des objectifs de la loi dite « climat et résilience ».

⁵Le programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 fait apparaître un potentiel de développement important de la filière bois en Occitanie. Deuxième région par sa surface forestière au niveau national, elle n'occupe en effet que la quatrième place en termes de volumes de bois exploités, la cinquième en termes de sciages produits, et seulement la dixième en termes d'emplois.

3.1.3 La cohérence de la mise en compatibilité du PLUi

L'extension du site de la scierie de 12 ha implique une modification du PADD du PLUi. Une nouvelle zone UXa est créée à la place d'une zone AUx.

Il s'agit de faire évoluer les règlements graphique et écrit, et de créer une OAP pour l'aménagement de la zone.

Les dispositions du règlement écrit qui décrivent les mesures à appliquer à la nouvelle zone UXa sont bien adaptées et prennent en compte l'aspect paysager du site, selon les recommandations formulées.

L'OAP proposée est cohérente, bien que relativement succincte.

La mise en compatibilité ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

Celui-ci indique dorénavant développer l'activité industrielle de la filière bois sur Brassac/Saint Agnan.

Par rapport aux objectifs chiffrés concernant les activités économiques, l'évolution est significative avec 19 ha au lieu de 13.

Le résultat brut est une hausse de 6 ha de surfaces artificialisées par rapport à l'objectif initial, ce qui n'est pas neutre à l'échelle d'un PLUi.

Les mises en compatibilité des deux documents d'urbanisme, SCOT et PLUi, sont cohérentes avec l'objectif poursuivi par les porteurs de projet et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale de leur PADD respectif. Cependant, elles demandent à mener une réflexion globale et coordonnée sur les objectifs de sobriété foncière.

3.2 Les points d'attention

Si les paragraphes 3.1.1.1 et 3.1.1.3 ont permis de répondre aux interrogations et préoccupations sur les consommations en bois rond et en eau, deux points d'attention restent à considérer.

3.2.1 Les incidences sur l'environnement

Les rapports de présentation fournis dans le dossier d'enquête donnent un bon aperçu du contexte et des enjeux. Toutefois l'évaluation présentée des incidences des projets de mise en compatibilité et Qilin n'est pas complète, comme l'a souligné la MRAe.

Au demeurant, l'évaluation réalisée a permis d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction :

- 14 ha de parcelles agricoles initialement intégrées à l'extension de la scierie ont été retirés car ces espaces présentaient des enjeux forts en termes de biodiversité ;
- Les haies, qui représentent également un fort enjeux écologique et paysager, seront conservées ; des haies supplémentaires seront plantées ;
- Le maintien acté d'une zone tampon végétalisée entre le site de la scierie et le premier ruisseau au nord est un point positif.

Les aspects paysagers du site ont bien été pris en compte par les porteurs de projet.

Enfin, si les incidences sur le milieu naturel et sur le paysage peuvent être considérés à ce stade faibles à modérés, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des produits phytosanitaires, les émissions de fumées de l'usine de cogénération, l'intensité sonore du site, sont potentiellement facteurs de nuisance et de pollutions (atmosphérique, eaux de surfaces, eaux de ruissellement, eaux souterraines) ; leurs impacts sur la zone Natura 2000 - Agout et le milieu humain notamment, sont à considérés avec bien plus de précisions que ne le montrent les rapports de présentation. Ce point sera un des enjeux principaux de la demande d'autorisation environnementale.

3.2.2 Atteintes aux intérêts individuels

Deux aspects sont à examiner au titre des intérêts individuels.

Le premier est de déterminer si de nombreux intérêts individuels sont fortement touchés par la perte de 6 ha agricoles. L'étude du dossier d'enquête et en particulier de l'avis de la CDNPS montre que l'intégration des parcelles agricoles à la zone UXa n'a pas d'incidence négative pour l'agriculteur qui exploite ces terres. De la même façon, il n'y a pas d'obstacles à la poursuite de l'exploitation des parcelles en bordure du site.

La mise en compatibilité du PLUi en permettra pas à la SAFER de préempter les 6 ha de zone A. Cela est-il de nature à léser un éventuel agriculteur ou éleveur, comme certaines observations du public le suggère ? A priori non, dans la mesure où aucune personne n'a formulé en son nom propre au commissaire enquêteur de réel intérêt pour les parcelles considérées.

Le second est lié à l'augmentation du trafic routier des poids lourds.

Dans le cas précis, il s'agit de la densité quotidienne du trafic poids lourds sur la route de l'Agout, c'est-à-dire l'axe qui mène de la D622 à la scierie. L'augmentation significative du trafic sur cette route (passage quotidien de 110 camions au lieu de 40 actuellement) aggraverait un peu plus les nuisances des riverains du hameau d'Amiguet. Pour les habitants des hameaux de la Vergne et de Saint Agnan, emprunter cet axe pour rejoindre la D622 nécessiterait un redoublement de prudence.

Même si très peu de personnes sont directement impactées, des mesures de réduction des nuisances, essentiellement causées par la vitesse des camions (bruit, poussières, risques d'accident), devront être appliquées par la commune ou la collectivité territoriale compétente.

3.3 Les oppositions au projet

L'enquête publique a cristallisé des oppositions nombreuses, que la période de concertation menée en amont n'avait pas mis en lumière.

Ces oppositions sont également bien marquées par l'action dynamique de collectifs d'associations de défense de la nature, qui ont su les fédérer, les alimenter et à certains égards les coordonner.

Elles peuvent se classer en deux catégories, qui ne sont pas forcément indépendantes et qui se trouvent regroupées dans une majorité de contributions :

- D'une part les oppositions qui relèvent de préoccupations et d'inquiétudes légitimes suscitées par la réalisation « près de chez soi » d'un projet ICPE de l'envergure de Qilin. Elles soulèvent les potentielles pollutions et nuisances pour les milieux physique, humain et naturel, qu'à ce stade du projet et dans le contexte de la présente enquête, il n'est pas possible de lever totalement ;
- D'autre part des oppositions dans un cercle plus large, qui résultent de la vigilance de citoyens attentifs à leur qualité de vie en milieu préservé, respectueux et soucieux de l'environnement, aujourd'hui mis en danger par les effets du changement climatique. Elles remettent en cause les données contenues dans le dossier d'enquête et ont pour objet :
 - Le dimensionnement du projet Qilin qui pose le risque d'une surexploitation des forêts et à terme leur dépérissement et des difficultés dans la filière bois, le risque d'une surconsommation d'eau au détriment des réseaux d'adduction pour les populations ;
 - La consommation d'espaces agricoles en contradiction avec les objectifs ZAN.

Pour conclure, le projet Qilin⁶ répond indéniablement au critère d'intérêt général.

En effet, il se révèle un projet dimensionnant et porteur pour toute une économie et tout un territoire, qui répond aujourd'hui aux attentes de toute une filière et qui fait figure de réindustrialisation durable. Les investissements à consentir par le groupe SIAT sont à la hauteur des enjeux et s'inscrivent dans une perspective à long terme. Les avis des professionnels de la filière bois abondent dans ce sens.

Les mises en compatibilité du SCOT et du PLUi correspondent aux objectifs fixés.

Les oppositions exprimées ne justifient pas un avis défavorable aux projets. Les premières trouveront leurs réponses dans le dossier ICPE que le groupe SIAT présentera dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ou pourront à cette occasion être renouvelées. Les secondes reposent sur des appréciations contredites, corrigées ou atténuées par les analyses formulées dans les paragraphes 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur estime que le projet Qilin du groupe SIAT est cohérent avec les orientations territoriales et régionales pour la filière bois et avec le plan France Relance. Il représente un grand projet économique pour l'Occitanie. Il s'inscrit, si ce n'est dans la lettre, dans l'esprit de la récente loi industrie verte. Le commissaire enquêteur considère donc le projet Qilin d'intérêt général.

Les démarches entreprises par le PETR Hautes Terres d'OC et la CCSVP Sidobre Vals et Plateaux pour être en mesure d'accueillir ce projet ont bénéficié d'une acceptation générale de la part des organismes consultés. Les contenus des mises en compatibilité des documents d'urbanismes sont cohérents avec les attendus.

Les inquiétudes et interrogations légitimes exprimées dans les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause les demandes de déclaration de projet.

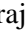
Au regard des éléments conclusifs présentés supra, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** aux demandes de déclarations de projet, objet de la présente enquête publique, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'OC, pour le développement et l'extension de la scierie SIAT sur le Territoire de la commune de Le Bez.

Cet avis est assorti de deux recommandations.

Recommandation n°1 :

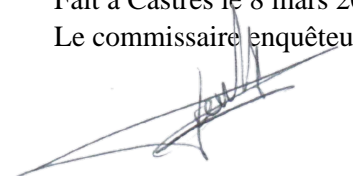
Engager sans tarder les réflexions sur la consommation d'espaces et la sobriété foncière, en coordination avec la région Occitanie à l'aube de la mise en compatibilité du SRADDET avec les objectifs ZAN de la loi dite « climat et résilience », notamment au regard effets sociaux-économiques attendus du projet Qilin.

Recommandation n°2 :

- 1 dans la mesure du possible, mieux caractériser l'OAP de la zone UXa, notamment en s'appuyant sur les préconisations de l'architecte et du paysagiste conseil de la DDT ;
- 2 rajouter un  dans le croquis au niveau du carrefour D662-route de l'Agout page 9 du PADD

Fait à Castres le 8 mars 2024

Le commissaire enquêteur



⁶ L'appellation Qilin est remplacée à l'avenir par NORE Bois Occitanie.